LES INSTRUCTIONS DONNÉES

PAR LE

MARÉCHAL SOULT,

MINISTRE DE LA GUERRE, A

BUGEAUD,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE,

AU SUJET DE LA COLONISATION

Ces Instructions font partie d'une série de documents inédits dont nous nous sommes servis dans notre ouvrage sur la *Colonisation militaire sous Bugeaud* ; nous nous proposons de les publier incessamment à l'appui de cette étude. Dans la collection qu'ils formeront, elles occuperont une place de tout premier plan; car précieuses entre toutes sont les indications qu'elles donnent sur l'état de la colonisation algérienne au moment où commence le gouvernement de Bugeaud. Longtemps, nous les avions cherchées dans les Archives d'Alger ; elles ne s'y trouvaient pas. Un heureux hasard nous les fit découvrir dans l'un des nombreux dossiers de la série F.80 aux Archives Nationales. L'histoire politique et économique de notre grande colonie algérienne n'avait guère provoqué de recherches documentaires, puisque les dossiers que nous consultâmes, il y a une quinzaine d'années, n'avaient jamais été ouverts, les pièces n'étant même pas

estampillées à cette époque. Il y a peut-être quelque intérêt à publier aujourd'hui certains documents.

*
* *

Ces Instructions sont à la fois un inventaire de ce qui a été fait et un programme de ce qui est projeté. Le Ministre rappelle au nouveau Gouverneur les principes qui avaient jusque-là guidé le gouvernement dans l'œuvre coloniale algérienne ; il énumère les timides essais auxquels on s'était livré, mais c'est pour condamner les uns et les autres. En matière de colonisation, la politique du *laissez-faire* avait prévalu jusqu'en 1840; l'initiative et la liberté individuelles suffisaient, semblait-il, pour assurer la mise en valeur de l'Algérie, ainsi que son peuplement. L'État ne devait pas intervenir; il n'engageait pas, ainsi, sa responsabilité, ou du moins le croyait. Les événements de 1839 lui prouvèrent son erreur, car les Colons qu'il avait laissé s'établir un peu partout dans la Métidja se plaignirent d'avoir été abandonnés par lui, attendu que les troupes, stationnées à Alger, ne purent pas les défendre et protéger leurs propriétés. Ils reprochèrent leur inertie aux autorités militaires et même les accusèrent de complaisance à l'égard des Arabes. Aussi, au principe stérile de la non intervention, va se substituer, désormais, la règle plus féconde de l'intervention administrative.

Il faut donc liquider le passé; table rase sera faite des projets déjà étudiés et des contrats que l'on était sur le point de signer. La colonisation par grandes Compagnies — ce que le Ministre appelle, ici, *colonisation par agence ou syndicat* — avait paru, hier, un moyen ingénieux de hâter la transformation économique de l'Afrique ; elle sera abandonnée ou plutôt arrêtée. M. Stockmar, de nationalité suisse, bien connu à Paris, avait proposé de créer un Syndicat de Colons Suisses, auquel aurait été concédé un vaste territoire dans les environs de Bône. Son projet fut discuté, modifié, approuvé en principe. On allait le signer lorsque tout fut

abandonné. C'est que, depuis le départ du général Bugeaud pour Alger, le gouvernement avait changé de maximes. Une période nouvelle de l'histoire de la Colonisation algérienne commençait.

*
* *

Si l'inventaire tracé par le Ministre est d'une précision suffisante, le programme reste assez vague. Il ne saurait, en effet, être établi qu'après entente entre Paris et Alger. Aussi les développements de la Lettre Ministérielle ne paraissent avoir qu'un but : appeler l'attention du Général sur les systèmes proposés et connaître son opinion personnelle. En réalité, sous une forme un peu voilée, et avec quelques réticences, Soult indique à Bugeaud ses préférences ; puis, sans condamner la Colonisation militaire qu'il sait être chère au Général, il s'efforce d'enfermer ce projet dans de justes limites.

Les préférences de Soult allaient sans nul doute à la colonisation par Grandes Compagnies. Aussi, tout en refusant d'approuver le contrat passé avec M. Stockmar, sous prétexte que le projet lui paraissait trop vaste, et que ceux qui le présentaient n'offraient pas assez de garanties, il affirme qu'une proposition analogue, mais moins vaste, pourrait être acceptée, que la base en est bonne, qu'il y a même avantage à prendre pour intermédiaires entre l'administration et les émigrants des hommes en qui ils aient confiance. Cette indication du Ministre est précieuse ; car elle explique le conflit qui va surgir entre Soult et Bugeaud sur les méthodes à employer dans la colonisation. Le Ministre connaît aussi les préférences du Général, et ses projets de Colonisation militaire. Il ne les repousse pas entièrement, mais voudrait les réduire à des proportions réalisables, limiter les essais, n'employer que des libérés ou des libérables. Il verrait aussi avec plaisir qu'une place fût faite aux vétérans, mais cette suggestion de Soult avait été déjà en partie repoussée. Il voudrait encore qu'on se servît de la main-d'œuvre pénitentiaire,

comme moyen de favoriser la Colonisation civile. Enfin, bien qu'il apprécie les idées de l'abbé Landmann, il n'aperçoit pas le caractère pratique de cette tentative de colonisation religieuse : il se méfie aussi des théories socialistes dont le dogme du Travail en Commun n'a pas été consacré selon lui par des expériences récentes.

*
* *

Ainsi, dans ces Instructions, commencent à apparaître les causes du conflit qui va mettre aux prises les deux hommes auxquels, pendant plusieurs années, seront confiées les destinées de l'Algérie. L'un, le Ministre, prudent et pratique, recherche les solutions, un peu terre à terre sans doute, mais dont l'application est certaine ; l'autre, le Gouverneur, d'esprit aventureux, se laissera séduire par les projets les plus utopiques, dont la nouveauté audacieuse l'attirera. Cette différence de vues et cette opposition dans les méthodes, la lettre de Bugeaud, qui répondra aux Instructions Ministérielles, les mettra encore mieux en lumière.

Victor Demontès,
professeur au lycée d'Alger.

SOULT A BUGEAUD[1]

Paris, 13 Août 1841[2].

Monsieur le Gouverneur Général,

Mon attention s'est depuis longtemps portée sur les moyens de fixer en Algérie une population européenne, et autant que possible française, assez nombreuse pour y créer promptement des intérêts et une production de quelque importance, et pour prêter un utile concours aux forces employées à la garde du pays[3]. La guerre que

1. Archives Nationales F. 80. — En titre sur le manuscrit, *Sur la Colonisation et l'assistance á lui prêter par l'administration.*

2. Le général Bugeaud avait été nommé gouverneur général de l'Algérie par ordonnance royale du 29 décembre 1840. Il remplaçait le maréchal Valée dont la direction militaire et l'administration avaient provoqué de violentes critiques. Arrivé en février 1841, il eut d'abord à se renseigner personnellement sur la situation de nos troupes en Afrique, puis à ravitailler Médéa et Miliana, et à frapper les premiers coups contre Abdelkader et ses réguliers en leur enlevant Tagdempt. Ce n'est qu'après ces premiers succès militaires que l'on pouvait songer à prendre les premières mesures en faveur de la colonisation. Aussi n'est-il pas étonnant que les Instructions de Soult sur cet objet lui aient été envoyées simplement en août 1841.

3. Le début de ces Instructions était seul connu, parce qu'il affirmait un principe auquel s'étaient ralliés momentanément le Gouvernement, les Chambres, les journaux et en général l'opinion publique : la nouvelle colonie ne pouvait être conservée et fécondée que par une population européenne et surtout française. Ce sont les événements de 1839, la mise à sac des fermes de la Métidja et l'opposition, en apparence irréductible, des Arabes, comme leur exploitation primitive du sol, qui avaient contribué à créer, puis à affermir cette conviction.

nous soutenons exige des sacrifices très considérables et des moyens puissants dont l'énergie doit naturellement s'affaiblir à mesure que la résistance jusqu'ici rencontrée subira elle-même un affaiblissement réel. Si l'ennemi que nous avons à détruire était une fois abattu, l'armée devrait être notablement réduite; et, comme de longtemps nous ne pouvons espérer une situation entièrement affranchie d'inquiétudes et de troubles, les garanties de sécurité contre les agressions intérieures, ou dans l'éventualité d'attaques venues du dehors, devront alors reposer sur d'autres bases. Les auxiliaires indigènes, même avec l'organisation la mieux entendue, ne nous seraient assurés au moment du danger qu'autant qu'ils auraient le sentiment de notre propre force, et cette force nous ne pouvons la trouver d'une manière permanente que dans l'intérêt qu'auraient à défendre le sol de nouveaux habitants établis en grand nombre, mais avec une prudence prévoyante, sur des points choisis du littoral.

Ainsi donc la colonisation, sagement limitée, est le premier élément de conservation ; elle peut nous donner en peu d'années les moyens de pourvoir suffisamment à la défense de l'Algérie, sans engager plus qu'il ne convient les forces et l'argent du pays [1].

Les considérations générales touchant la colonisation

1. Le maréchal Soult, duc de Dalmatie, président du Conseil depuis le 29 octobre 1840 et en même temps Ministre de la guerre jusqu'au 19 septembre 1845, fut à ce double titre chargé de la direction des affaires de l'Algérie. C'était de lui que dépendait directement Bugeaud. Or, entre ces deux hommes, l'opposition est complète. Autant le nouveau Gouverneur est d'esprit audacieux et quelquefois utopique, autant Soult est prudent, pratique ; constamment il s'efforcera de ramener à des proportions réalisables les projets grandioses de son subordonné, et cette attitude lui sera dictée à la fois par les tendances naturelles de

vous sont trop familières pour que je croie nécessaire de les reproduire ici. Mon intention est seulement de résumer les divers systèmes qui se sont jusqu'ici produits, qu'ils aient été ou non soumis à l'expérience, et d'indiquer à propos de chacun d'eux le genre et l'étendue de l'assistance qui serait réclamée de l'administration ou qu'il lui serait aujourd'hui possible de donner. Les ressources dont nous pouvons disposer actuellement sont très bornées et si, dans la crainte que l'avenir fût trop lent à se réaliser, on adoptait tel mode de coloniser qui entraînerait immédiatement des dépenses considérables, on ne pourrait se dispenser de recourir à des voies et moyens extraordinaires et spéciaux. Mais, avant de délibérer sur le parti auquel il conviendra de s'arrêter, il est indispensable qu'après une appréciation complète de la situation présente, vous éclairiez le gouvernement sur ce qu'il est possible d'entreprendre et sur les limites dans lesquelles son intervention active et protectrice devra se renfermer. Vous aurez donc à vous expliquer, distinctement et avec détail, sur chacun des points qui font l'objet de la présente dépêche.

1° Colonisation militaire.

Vous avez personnellement, Monsieur le Gouverneur Général, exprimé l'opinion que la colonisation par l'armée était, de toutes, celle qui avait l'utilité présente la son esprit et par les résistances qu'il rencontra dans les Chambres. Celles-ci en effet ne votèrent jamais sans difficulté les crédits relatifs à la guerre en Algérie et surtout les sommes affectées à la colonisation. Longtemps la question algérienne se réduisit pour la plupart des Députés et des Pairs à une question budgétaire.

plus grande et les chances les moins incertaines de succès [1]. Certainement, vous n'entendiez pas la borner au travail des corps en station, sur les terres qui entourent les postes qu'ils occupent. Il y aurait production sans doute, mais non la première condition de tout établissement durable, la fixité ; la famille y manquerait également. Le soldat sous le drapeau peut momentanément féconder le sol au profit de la communauté militaire à laquelle il est lié ; il peut préparer les voies aux vrais colons qui lui succéderont ; lui-même ne saurait le devenir qu'après sa libération et encore pourvu que le mal du pays ne le rappelle pas invinciblement en France. Il ne faut donc songer à coloniser qu'avec des soldats libérés ou prochainement libérables [2]. Votre prédécesseur dans ses arrêtés du mois d'Octobre 1840 [3] leur adres-

1. Le général Bugeaud avait en effet exposé ses idées sur la colonisation militaire dans deux brochures publiées en 1838 :

Mémoire sur notre établissement dans la province d'Oran par suite de la paix. — Paris, Gaultier-Laguionie, in-8°.

De l'Établissement de légions de colons militaires dans les possessions du Nord de l'Afrique, suivi d'un projet d'ordonnance au Gouvernement et aux Chambres. — Paris, Firmin-Didot, in-8°.

Il les avait répétées à plusieurs reprises dans ses discours à la tribune de la Chambre des députés. Voir notamment ses discours de janvier et de mai 1840.

2. Cette suggestion du Ministre sera retenue par Bugeaud. Le premier village militaire qu'il créera sera celui d'Aïn-Fouka, à l'ouest d'Alger, près de Coléa, au delà du Mazafran. Une compagnie de soldats libérés y fut établie dans les derniers jours de 1841 ; elle restera célèbre par les mariages, dits mariages au tambour, que l'administration militaire prépara pour les troupiers de ce village.

3. Trois arrêtés furent pris par le maréchal Valée :

Arrêté du 20 septembre 1840, mettant sous le séquestre les propriétés de la ville de Cherchell, non réclamées au 1er octobre 1840 ;

Arrêté du 1er octobre 1840, plaçant sous séquestre toutes les propriétés de la ville de Blida, non réclamés avant le 1er novembre 1840 ;

sait pour le territoire d'Alger un appel auquel il n'a pas été répondu. Y a-t-il aujourd'hui plus d'espérance d'être entendu et, en admettant qu'on le soit, que faudra-t-il faire pour les nouveaux colons ? S'il ne s'agissait que de la franchise, plus ou moins prolongée, de toutes charges sur les terres concédées, de travaux ou édifices d'utilité publique, d'avances pour instruments aratoires ou semences, le fardeau pourrait dès à présent être accepté. Mais, s'il faut acquitter la dépense des matériaux et même de la construction des habitations, pourvoir les colons de bestiaux, les solder ou nourrir pendant un certain espace de temps, toutes choses qui ont été demandées, l'absence totale de crédits applicables à de telles entreprises et d'ailleurs l'étendue indéterminée des besoins ne permettraient pas de s'engager dans une telle voie, sans une autorisation législative[1]. Pour qu'un vote pût être provoqué sur la question, il faudrait qu'une proposition raisonnée fût d'abord soumise à mon examen. Je devrais connaître préalablement les ressources en hommes que

Arrêté du 1er octobre 1840, plaçant aussi sous séquestre les propriétés de Coléa, non réclamées avant le 1er novembre 1840.

En même temps, ces arrêtés affectaient les dites propriétés à la fondation de colonies européennes; l'une devait avoir 100 familles à Cherchell, l'autre 300 familles à Blida, et la 3e 300 soldats à Coléa.

Cette dernière devait être un premier essai de colonisation militaire ; mais, en réalité, les concessionnaires, envoyés à Cherchell, les seuls que l'on ait pu recruter sous le maréchal Valée, furent d'anciens militaires, des libérés ou libérables.

1. Cette autorisation législative nécessaire, Bugeaud la réclamera, lui aussi. Jamais Soult ne voulut prendre l'initiative de la demander aux Chambres et ce sera là l'origine d'un long conflit entre le Ministre et le Gouverneur. Lorsqu'en 1847 Bugeaud parviendra à faire porter la question devant les Députés avec son projet des Camps Agricoles, il ne sera pas soutenu par le Gouvernement et échouera ; il sera obligé de se retirer.

l'armée peut offrir soit en Afrique, soit en France ; comment et selon quelles règles les colons sortis de ses rangs seraient réunis, dirigés, administrés pour la culture ; l'importance ou la durée des secours ou subventions qu'on devrait leur donner ; les moyens qu'ils auraient ou qui leur seraient offerts d'agrandir et de perpétuer par la famille les établissements qu'ils seraient appelés à fonder. Je ne parle pas de la protection à leur assurer puisque l'administration la doit à tout ce qu'elle encourage, ni de la participation des colons à la commune défense, parce que, pour eux, cette obligation sera de toutes la plus facile à accomplir. Enfin, et pour un nombre d'hommes déterminé, il est absolument nécessaire que je connaisse encore l'évaluation la plus approximative possible de la dépense à faire pour toutes choses.

2° Emploi des vétérans.

Ma dépêche du 19 Mars dernier[1] avait eu pour objet de connaître votre opinion sur l'intention que je vous expri-

1. La lettre de Soult sur les vétérans et leur utilisation possible en Algérie avait été adressée à Bugeaud bien avant les Instructions Générales, et cela pour des raisons assez curieuses. La Monarchie de Juillet avait hérité de l'Empire et de la Restauration de nombreux corps de vétérans ; elle en avait même augmenté le nombre pendant les premières années qui suivirent son avènement, mais elle ne tarda pas à vouloir s'en débarrasser dans un but d'économie et aussi dans une pensée politique. Soult désirait les envoyer en Algérie. Ils y auraient formé un noyau solide, une population organisée et militarisée, des familles bien constituées. Or, à ce moment le nouveau Gouverneur, rompant avec les traditions de ses prédécesseurs qui avaient éparpillé et immobilisé leurs troupes dans des camps autour d'Alger, venait de supprimer ces camps permanents. N'y avait-il pas quelque utilité à les faire occuper par les vétérans ? Ne fallait-il pas profiter des installations existantes dans l'intérêt de la colonisation ?

mais de fixer en Afrique, et dans un but spécial de colonisation, une ou plusieurs compagnies de vétérans, formées expressément à cet effet d'hommes réunissant les conditions désirables. Vous avez paru compter peu sur les résultats de l'expérience projetée [1] ; je persiste néanmoins à penser qu'elle peut être tentée avec quelque espérance de succès, au moyen d'une fraction des vétérans de l'armée entretenue en France, choisis parmi ceux qui sont mariés et ont de la famille. Les règles, admises pour la colonisation militaire, leur seraient également applicables ; ils auraient sur les soldats devenus colons l'avantage de recevoir légalement et sans nouveaux subsides la solde et les vivres, ce qui réduirait singulièrement les frais onéreux de la colonisation militaire, telle qu'elle est signalée au paragraphe précédent.

Si même l'emploi des vétérans était reconnu bon, il serait possible d'exiger plus souvent des connaissances ou une ancienne pratique en agriculture pour l'admission dans la compagnie et, s'il le fallait, on pourrait même en accroître le nombre en vue de la culture en Algérie, où elles seraient successivement envoyées.

1. La réponse de Bugeaud ne fut point celle qu'attendait le Ministre ; elle est datée du 28 mars 1841. Sans être un refus catégorique, elle met des conditions à l'envoi des vétérans. Parmi ces vieux soldats, beaucoup ne sauraient faire de bons colons ; ils n'ont plus les forces physiques et les qualités morales nécessaires ; ils ont contracté des habitudes d'ivrognerie. Or il ne faut à la colonie que des hommes actifs, énergiques, sachant travailler la terre et qui de plus aient la volonté de se consacrer à l'Afrique pour y devenir propriétaires et cultivateurs : « Les vétérans qui rempliraient ces conditions, ajoute Bugeaud, devraient être réunis avec empressement et formés en compagnies ou bataillons pour être envoyés à Coléa, Blida ou Cherchell. Malheusement, je crains bien qu'on ne trouve pas dans les compagnies de vétérans beaucoup d'hommes réunissant les qualités et conditions précitées. » *Archives de la Colonisation. G.G.A.*

3° Emploi des condamnés.

L'emploi des condamnés[1] se lie à la colonisation civile dans les projets dont on s'est occupé, en ce sens qu'ils la préparent et la facilitent par le défrichement des terres et la construction des fermes. Cette disposition semble heureuse et je serais disposé à en approuver l'expérience. L'opération consisterait à choisir d'abord judicieusement l'emplacement d'un futur village ; à prendre ensuite dans l'atelier d'Alger le nombre d'hommes jugé nécessaire pour les travaux dont il s'agit et qui embrasseraient au moins la période d'une année, à organiser le fonctionnement de cet atelier nouveau exclusivement agricole et où les condamnés pourraient en quelque sorte être appelés à titre de récompense, à les transporter enfin sur un autre point au moment où une population de colonie civile désignée à l'avance serait prête à prendre leur place dans des habitations construites et sur des terres disposées pour la culture.

Le colonel Marengo avait exposé sur ce sujet, en Juillet 1840[2], des vues que je recommande à toute votre

1. L'emploi des condamnés n'est envisagé ici que comme un moyen d'aider la colonisation civile. Le général Bugeaud l'avait compris autrement en 1837 ; alors il avait songé à transporter dans la région de Mostaganem des pénitenciers militaires. Faire de l'Algérie un bagne ne sourit guère au Ministère, vu la proximité de la métropole et les facilités d'évasion des forçats.

2. Le colonel Marengo, né Matteo Capone, décoré sur le champ de bataille de Marengo par Bonaparte et appelé désormais Marengo, écrivit deux mémoires sur la colonisation. L'un, celui de 1839, n'était remarquable que par quelques détails curieux sur la façon de préparer les mariages des soldats qui se destinaient à devenir colons ; le second, écrit en 1840, beaucoup plus complet, faisait appel à la main-d'œuvre pénale pour construire des fermes dont les dépenses seraient supportées par les départements et les colons choisis par eux.

attention. Cet officier supérieur possède d'ailleurs, à un haut degré, l'expérience et l'activité nécessaires pour mettre heureusement en pratique les moyens dont il indique l'usage. Les dépenses qu'entraînerait cette expérience appliquée à cent condamnés, même à 200, pour préparer la fondation d'un ou deux villages dans la province d'Alger, ne seraient pas, je l'espère, au-dessus des ressources que je pourrais y consacrer ; mais, pour que je pusse me décider en parfaite connaissance de cause, vous auriez à prescrire la formation d'un devis détaillé, dans lequel, comme en général dans toutes les évaluations que je réclame, on devrait soigneusement s'attacher à ne jamais rester au-dessous de la vérité [1].

4° De l'Emploi des Arabes.

L'établissement d'une population européenne sur un point comporte-t-il le mélange avec les Indigènes ? Peuvent-ils continuer de vivre en travaillant à côté ou au milieu de nous ? Si les habitudes des Arabes ne changeaient pas, s'ils n'étaient pas portés à imiter nos exemples, la chose serait, je crois, impossible. Le parcours

Plus tard, le colonel Marengo, devenu un des intimes de Bugeaud sera appelé par lui à fonder dans le Sahel d'Alger avec des condamnés militaires les villages de Saint-Ferdinand et de Sainte-Amélie, puis la ferme de la Consulaire et le hameau, dit Marabout d'Aumale. C'est enfin lui qui prêtera aux Trappistes de Staouéli l'aide la plus active et la plus précieuse. A sa mort, il sera inhumé à la Trappe.

1. Cette réflexion de Soult témoigne du grand sens pratique de ce Ministre ; elle est aussi un avertissement pour Bugeaud. De bonne heure, on se méfia de ses coups d'audace dans les bureaux du Ministère ; de bonne heure aussi, on apprit à connaître la valeur de ses prévisions budgétaires, toujours au-dessous de la réalité.

des troupeaux et l'incendie des herbes et des jeunes bois couvrant la terre sont un obstacle à toute culture perfectionnée ; c'est à ces désastreuses coutumes que nous devons l'absence des grands végétaux, puis, comme conséquence, des sources trop souvent desséchées, une insalubrité presque générale. Il faut donc supposer à l'indigène assez de lumière pour reconnaître qu'il tire d'un sol fécond un parti misérable ; mais, si cette conversion est jamais possible, avons-nous le temps de l'attendre ? On suppose que dans une partie de la province de Bône, le cercle de la Calle par exemple, on arriverait à quelques résultats. Autour d'Alger, la gêne du voisinage devra être peu sensible, depuis que la plaine est à peu près dépeuplée, alors surtout que des fossés creusés à l'entour auront fait pour un temps la part des Européens [1]. Sans examiner l'hypothèse d'un refoulement lent et successif des Arabes, à mesure que s'étendra l'espace occupé par les colons, en proscrivant tout effort violent qui serait tenté pour agrandir cet espace quand les nécessités de la politique ou de la guerre ne nous y forceraient pas, il semble que les Arabes ne doivent de longtemps être mêlés à nos travaux de culture que comme ouvriers mercenaires, non

1. L'idée de protéger par des fossés l'espace que l'on destinait à la colonisation européenne fut exprimée de bonne heure. Chaque fois que nos troupes éprouvèrent des échecs ou que l'on voulut garantir la sécurité des quelques exploitations agricoles qui s'étaient péniblement établies autour d'Alger, on songea à élever une sorte de muraille de Chine à la limite de la zone occupée. Dès 1830, il en est question ; on y revient en 1836. Puis le projet fut repris en 1839 et, après deux ans d'études, le général de Berthois fut chargé de l'exécuter. L'obstacle continu, encerclant et protégeant le parc de la colonisation, fut établi partiellement vers la fin de 1841 ; il ne devait pas être achevé.

pas comme voisins, ni surtout comme imitateurs. Je serais bien aise au surplus d'avoir votre avis à ce sujet[1].

5° Colonisation sous la direction d'une gérance ou d'un syndicat.

L'émigration, qui continue au delà de nos frontières de l'Est dans la Suisse et même dans l'Alsace, se dirigeait exclusivement vers l'Amérique. On a songé à en détourner le cours et à l'appeler en partie dans nos possessions africaines. On demandait au Gouvernement la concession actuelle d'une partie du territoire de Bône, avec l'engagement de concéder successivement presque tout le reste et de livrer les bois exploitables des forêts de la Calle[2]. On lui demandait encore, outre les avantages

1. On en était arrivé à adopter le projet d'obstacle continu parce qu'on était persuadé que les Européens et les Indigènes ne pouvaient pas vivre les uns à côté des autres, qu'il fallait les séparer et faire à chacun sa part sur le sol de la Régence. Bugeaud ne partagea cette conviction que pendant les années qui suivirent immédiatement la tourmente de 1839; il revint dès 1843 à une appréciation plus juste de nos rapports avec les Arabes; il s'efforça au contraire de les associer aux colons dans les travaux agricoles ou dans les entreprises commerciales.

2. Il s'agit de la demande adressée au gouvernement français par M. Stockmar, un Suisse, membre du Grand Conseil de Berne et ancien membre du Conseil fédéral ; elle était faite au nom d'un grand nombre de notabilités de ce pays. M. Stockmar se proposait de constituer un Syndicat, exclusivement formé de colons suisses, auquel serait concédé un vaste territoire dans les cercles de Bône, de l'Edough et de la Calle. On lui laisserait toute latitude de diriger par lui-même ou par ses agents le mouvement d'immigration, de distribuer les terres, de régler les avances à consentir, le mode et la forme de remboursement. C'était en somme l'aliénation d'une partie de l'Algérie au profit exclusif d'un groupement étranger, bien qu'il s'engageât à admettre des colons de toute nationalité. En outre, le gouvernement français acceptait de faire au Syndicat une avance de 2 millions

généraux qu'il est disposé à accorder à tout nouvel établissement, des subventions considérables en argent, pour être employées en prêts et avances aux nouveaux colons, qui devaient être principalement fournis par la Suisse. Une Agence ou Syndicat organisé par l'Administration aurait été chargé, moyennant salaire, de réunir et diriger les émigrants, de leur préparer des habitations, d'administrer toutes affaires de la colonisation, de régler et de surveiller l'emploi de la subvention, le tout avec obligation de rendre compte. Ce vaste projet n'a pas paru, à l'examen, contenir les éléments de succès que

et demi, payable par annuités de 500.000 francs au fur et à mesure des travaux.

Lorsque ce projet fut déposé au Ministère de la Guerre, il fut favorablement accueilli. Des conférences s'ouvrirent en 1840 entre M. Laurence, directeur des Affaires de l'Algérie, et M. Stockmar. Elles aboutirent le 15 janvier 1841 à un accord, et, le 16 mars suivant, M. Stockmar recevait la communication officielle d'une décision du Ministre qui approuvait en principe ses propositions et lui allouait une subvention de deux millions et demi. Les derniers détails furent discutés en avril et mai : le conseil des Ministres en délibéra le 23 mai. Tout paraissait terminé quand le silence se fit sur cette affaire ; il devait être rompu brusquement le 9 août 1841. Ce jour-là, au lieu de l'Ordonnance royale et de l'Arrêté ministériel qu'il attendait, M. Stockmar reçut un billet laconique de M. Laurence lui annonçant que son projet était repoussé. Il s'en plaignit amèrement, mais ne put faire revenir le Ministre sur la décision prise.

Il n'est point malaisé de deviner les motifs de ce brusque revirement. Bugeaud était gouverneur depuis quelques mois ; il venait de remporter de rapides succès militaires. Or, on le savait opposé aux grandes concessions, et surtout à celles qui étaient faites en faveur d'étrangers. Approuver définitivement le contrat passé avec M. Stockmar, c'eût été lui imposer un mode de colonisation dont il ne voulait pas, et cela au moment même où le Ministre lui demandait son opinion sur les divers systèmes propres à peupler l'Algérie. La lettre ministérielle est datée du 13 août, le billet de M. Laurence du 9 août. Il suffit de rapprocher ces deux dates pour comprendre les raisons du refus ministériel.

se promettaient ses auteurs, ni ceux-ci toutes les garanties que l'administration doit exiger pour une entreprise de cette importance. Je n'ai donc pu accepter la soumission qui m'avait été adressée. Mais un projet analogue, réduit à de plus modestes proportions et exigeant de l'État des engagements administratifs moins étendus, n'aurait probablement rien qui dût le faire repousser ; je reconnais au contraire que la base est bonne. Il n'y a qu'avantage à accepter pour intermédiaires, entre l'administration et les émigrants, des hommes en qui ils aient confiance et qui puissent stipuler en leur nom. Il devient ainsi plus facile de s'entendre et d'obtenir l'assurance d'une gestion honnête en même temps qu'éclairée. Pour des établissements qui devraient se former sous une telle direction, non seulement je croirais devoir accorder toutes les facilités, tous les avantages promis par les publications émanées de mon département, mais ces faveurs pourraient être encore étendues et, selon les ressources propres dont le syndicat des colons disposerait, j'accueillerais avec bienveillance une demande d'assistance dont, après examen, je déterminerais, s'il y avait lieu, la nature et l'importance. Vous aurez à me transmettre, en les accompagnant de vos observations personnelles, les demandes de cette catégorie qui vous seraient adressées[1].

6° Colonisation au moyen du travail en commun.

Les socialistes modernes ont abordé, sous beaucoup

1. On peut voir là une preuve du désir du Ministre de n'approuver ni ne repousser les demandes des grandes concessions sans entente préalable avec le Gouverneur. Pour cette raison, il n'a point voulu traiter avec M. Stockmar, mais il doit être entendu que par réciprocité Bugeaud le consultera sur tout ce qui touche la colonisation.

de formes, la question de travail en commun [1] ; on ne voit pas que l'expérience ait consacré leurs doctrines. Les timides essais faits en France ont complètement échoué. Avec les seuls éléments que le pays puisse fournir, on échouerait plus sûrement encore en Algérie [2]. La seule communauté qu'on y puisse comprendre pour le travail, c'est la communauté militaire, parce que celle-là existe déjà et qu'il s'agit seulement d'appliquer à une destination nouvelle l'unité de volonté qui la fait encore agir et se mouvoir.

Cependant un ecclésiastique recommandable, M. l'abbé Landmann, a voulu démontrer dans une publication récente [3] que le principe religieux a la force de maintenir unies pour le but proposé des volontés qui, sous toute autre influence, arrivent par la division à l'isolement. L'égoïsme lui paraît pouvoir être neutralisé, sous une direction morale, par la piété et la charité, et il se tient si assuré du succès qu'il réclame avec confiance des subventions de l'administration.

1. Les socialistes auxquels le Ministre fait allusion sont les Fouriéristes et les Saint-Simoniens. Tous voulaient réorganiser le monde du travail et lutter contre les excès de l'individualisme. Les Phalanstères créés par les disciples de Fourier, l'affaire de la Famille à Ménilmontant et le procès qui s'en suivit avaient attiré l'attention publique sur les principes socialistes et notamment sur l'un d'entre eux, le travail en commun. Bugeaud, qui faisait partie d'une société fouriériste, devait appliquer ce travail communautaire dans ses villages militaires de Fouka, de Beni Mered et de Mahelma, — sans succès d'ailleurs.

2. Bien que l'échec de ces tentatives ait été prévu par le Ministre, l'Algérie devait être pendant près d'un demi-siècle la terre préférée de tous ceux qui avaient à expérimenter un système ; ce fut le pays des projets et des illusions. En 1847, le général de Bourjolly écrivit sur la colonie une brochure qu'il pouvait intituler : *Le Pays de Projets*.

3. *Les Fermes du Petit Atlas ou Colonisation agricole, religieuse et militaire, du Nord et de l'Afrique*, par l'abbé Landmann. Paris, in-8°, 1841.

Certainement, si la réalité répondait, même en partie, aux espérances de M. l'abbé Landmann, jamais plus belle œuvre n'aurait été accomplie ; mais l'administration doit plonger ses regards au delà des théories et descendre jusqu'à la pratique des choses. Or il est extrêmement douteux que le projet soit praticable. Parmi les émigrants qui tous courent à la recherche d'un patrimoine, il devra s'en trouver fort peu qui veuillent aliéner durant plusieurs années leur liberté personnelle pour l'expectative lointaine de leur part dans l'avoir créé par les efforts de tous. En tout cas, ces hommes sont encore à trouver. Les études sur les moyens de fondation et d'exploitation m'ont semblé, d'un autre côté, fort incomplètes et, si le plan était jamais réalisable, elles seraient à refaire. Enfin une telle entreprise présuppose la formation et le patronage d'une association dirigeante : l'auteur du projet s'en occupe et, s'il y parvient, d'autres communications me seront faites. Pour le moment, je me borne à vous faire connaître l'état des choses et mes premières impressions. Toutefois je désire savoir ce que vous trouveriez de réellement exécutable dans ce plan qui a dû vous être directement adressé.

M. l'abbé Landmann fixerait les premiers des établissements projetés sur la route qui, de Philippeville, conduit à Constantine [1] et tout à côté des camps qui en

1. Il semble qu'il y ait ici une erreur ou plutôt une confusion. L'abbé Landmann, qui avait été curé à Constantine et s'y était essayé à la colonisation sur le plateau de Mansourah, avait d'abord eu l'intention de fonder des établissements dans cette province principalement sur la route de Philippeville à Constantine ; le Ministre avait eu connaissance de ce projet par le général de Galbois. Mais, dans sa brochure, Landmann se propose de fonder ses fermes au pied de l'Atlas dans la Métidja.

marquent les gîtes d'étape. L'état de la province vous paraît-il permettre que l'on s'occupe, dans ce système ou dans tout autre, de la fondation de villages européens sur la ligne indiquée?

7° Colonisation individuelle.

On a cru trop longtemps qu'on ne s'engageait à rien en se bornant à laisser faire [1]. Les intéressés en ont pensé autrement et l'administration a été assiégée de leurs exigences et de leurs plaintes. Les malheurs de Novembre 1839 ne seraient point arrivés si on n'avait point toléré le déplorable éparpillement des exploitations agricoles, si les colons, cantonnés dans des limites précises, réunis sur des points donnés dans une enceinte défensive, n'avaient eu à perdre que les récoltes de leurs champs ouverts. A quelque degré que la sécurité vienne à régner dans le territoire d'Alger, vous prendrez les dispositions nécessaires pour que le désordre des premiers temps ne puisse renaître et proposerez, s'il le

1. Longtemps la politique du laissez-faire, c'est-à-dire du moindre effort, avait prévalu dans les conseils du gouvernement. Or, elle avait abouti d'abord à un développement spontané mais assez factice de la colonisation libre auprès d'Alger. Ce mouvement ne tarda pas à se ralentir; l'intendant Bresson dans ses rapports constate en 1837, puis en 1838, l'arrêt et bientôt le recul des exploitations européennes dans la plaine. Survinrent les événements de 1839 ; les colons ruinés se plaignirent amèrement de ce que l'on n'ait pas mis à leur disposition des troupes suffisantes pour les défendre, eux et leurs propriétés. Le gouvernement comprit alors les dangers de sa politique du laissez-faire et, par une réaction peut-être excessive, il va désormais intervenir partout, régler la marche de la colonisation, concéder les terres, choisir les colons, construire les villages. Rien ne se fera plus que sur son initiative et par son ordre.

faut, à mon approbation, des mesures énergiques pour obtenir ce résultat. Ceci s'applique à l'exploitation que des Européens voudraient faire sur des points éloignés des terres par eux acquises des indigènes. Quant aux terres concédées par l'administration, elle reste maîtresse des conditions selon lesquelles la mise en culture doit être entreprise.

A ce sujet, je crois devoir vous adresser des instructions positives :

En premier lieu, vous déterminerez les limites au delà desquelles nulle concession de terres cultivables ne sera accordée ; vous examinerez même si celles qui auraient été obtenues en dehors de la ligne indiquée ne doivent pas être reprises et remplacées.

2° Vous désignerez les points où, quant à présent, devront être concentrées les concessions et sur lesquels seuls les colons seront autorisés à s'établir. Les habitations seront agglomérées et couvertes par une enceinte défensive, comme à Bouffarick [1]. La dépense de l'enceinte sera mise à la charge du budget colonial. Les terres domaniales dans un rayon de culture à déterminer seront alloties convenablement et concédées aux demandeurs qui réuniront les conditions exigées par les instructions et règlements. S'il n'existe pas de terres domaniales en quantité suffisante on obtiendra, par

1. *Bouffarick* ou *Bouffarik*, aujourd'hui ville de 10.000 habitants et l'un des centres agricoles les plus importants de la Métidja, avait été fondé sur l'emplacement d'un marché indigène (Souk-El-Tnin : marché du Lundi), dans l'outhan des Beni-Khélil. Là passait, à travers les marais et les broussailles, une piste dont il fallait rester maître pour communiquer avec Blida. En 1835, le comte d'Erlon y établit un camp permanent. En 1836, le maréchal Clauzel consacra officiellement l'existence du village qui s'était formé autour du camp et que l'on appelait Médina Clauzel.

cession volontaire ou par expropriation, les terres[1] incultes que les particuliers prétendraient leur appartenir ; le prix ou l'indemnité ne serait payé qu'après vérification des droits. L'ordre des opérations s'observera donc comme ci-après : choix de l'emplacement, cadastre et allotissement, construction de l'enceinte défensive, concession et mise en possession. Il me sera soumis telles propositions qu'il appartiendra pour les travaux et bâtiments d'utilité publique nécessaires à la population naissante.

3° Des concessions seront préparées sur de nouveaux points à mesure que les premiers occupés se peupleront; mais elles ne seront effectuées que lorsque ces derniers auront été reconnus avoir une consistance suffisante.

4° Il ne sera plus fait de concessions gratuites[2]; le prix consistera dans une redevance annuelle, autant que possible uniforme pour une contenance déterminée, et distinctement pour les terres cultivables et pour les em-

1. On étudiait alors à Alger une procédure d'expropriation très simplifiée qui serait appliquée à l'Algérie et rendrait plus faciles les acquisitions de terrains dont on aurait besoin pour les centres de colonisation projetés. Dès son arrivée, Bugeaud prit, sur les indications de ses chefs de service, l'arrêté du 9 décembre 1841. Voir *Recueil des Actes du Gouvernement de l'Algérie*, page 180.

2. Cette décision du Ministre ne sera pas exécutée. Quelques mois auparavant, pendant l'intérim du comte Schramm et avant l'arrivée de Bugeaud, les Bureaux d'Alger avaient élaboré un arrêté sur les concessions. Après une assez longue discussion entre les Directeurs de l'Intérieur et des Finances, il avait été entendu que l'arrêté ne contiendrait pas le mot de gratuité, mais qu'en fait les concessions ne seraient pas délivrées à titre onéreux. Avant de le signer, Bugeaud apporta bien quelques modifications au texte, mais, elles aussi, ne soulevaient pas le problème de la gratuité, si bien que presque toutes les concessions qui vont être accordées seront gratuites. Voir Arrêté du 18 avril 1841, *Recueil des Actes du Gouvernement de l'Algérie*, p. 159.

placements à bâtir. La franchise de la redevance sera accordée pour cinq ans. Les terres défrichées et les maisons bâties seront également affranchies de toute taxe foncière pendant un temps qui n'excédera pas dix années.

5° La remise des terres domaniales sera faite par la Direction des Finances à celle de l'Intérieur[1]. Les cessions et les expropriations seront obtenues à la diligence de celle-ci qui fera également allotir les terres et vous proposera les concessionnaires. Les actes de concession seront délivrés par la Direction des Finances, au vu des états que vous aurez arrêtés, avec mon approbation.

En dehors des indications qui précèdent, l'Administration ne peut être tenue envers les nouveaux établissements qu'à la protection naturellement due à toute terre française contre les attaques de l'ennemi, mais à la condition que les colons eux-mêmes observeront les règlements et contribueront à leur défense. Mon intention n'est pas, au surplus, de retirer aucune des facultés qui avaient été, jusqu'ici, accordées, soit pour le transport de France en Algérie, à bord des bâtiments de l'État, soit pour l'admission temporaire dans les ateliers de travaux publics.

Au moyen de ce qui précède, il vous sera possible de donner suite aux demandes de concessions déjà faites, comme à celles, quel que soit leur nombre, qui pourraient être journellement formées. Je ne saurais croire

1. La Direction de l'Intérieur fut chargée de la Colonisation. Par suite, le comte Guyot, déjà Directeur, devient à la fois directeur de l'Intérieur et de la Colonisation ; c'est à lui que doit revenir tout le mérite des créations effectuées durant la période de 1841 à 1847.

que les préliminaires administratifs ne marchent pas aussi vite qu'il le faudra, dès l'instant où un mouvement régulier aura été imprimé à l'expédition de ces affaires? Il vous appartient, au surplus, de donner, à cet égard, les ordres les plus précis, et de vous faire, autant qu'il sera besoin, rendre compte de l'état des travaux. J'accorderai, si elles sont justifiées, toutes les augmentations de personnel qui pourraient devenir nécessaires.

Je remarquerai à cette occasion que j'ai déjà transmis à M. le Directeur de l'Intérieur un certain nombre de demandes sans que j'aie été informé de la suite donnée à aucune d'elles. Je désire avoir l'explication de ce retard [1], que je désapprouve. Il a été assez souvent écrit qu'il devait y avoir des terres prêtes à être concédées, et que les émigrants restés en France, encore moins ceux qui étaient arrivés, ne devaient jamais les attendre. Vous ordonnerez qu'à partir de ce jour, il en soit constamment ainsi.

8° Détermination des points a coloniser.

Blidah [2] et Cherchell étant des établissements militaires qui doivent servir de bases d'opérations, il serait

1. Ce retard n'était pas dû à la négligence de Guyot; mais Bugeaud avait déclaré au comte qu'il réservait Blida pour une de ses colonies militaires. A Cherchell, l'administration militaire se refusait à distribuer des terres aux colons que l'on avait dirigés sur cette ville. Enfin, le comte Guyot, procédant avec méthode, travaillait alors à son plan de colonisation des environs d'Alger; il projetait d'entourer la ville d'une triple ceinture de villages.

2. *Blida* est aujourd'hui une des plus belles villes de l'Algérie. Elle est située dans la Métidja Occidentale, à 50 kilomètres d'Alger, au pied de l'Atlas. Elle avait été fondée au xvi^e^ siècle par le Marabout Sidi Ahmed el Kebir dans une contrée extrêmement fertile et abondamment pourvue d'eau. Les jardins dont elle se parait, les orangers centenaires qui existaient un peu partout

fâcheux qu'une population civile n'y pût pas être attirée. Sur le premier point surtout, il semble que terres et maisons ne devraient pas manquer. Si les nécessités militaires ont porté d'abord quelques perturbations dans la disposition des immeubles, il est instant que l'ordre soit rétabli et je vous invite à donner des ordres en conséquence. On rassurera les propriétaires indigènes en affermissant leur possession ; on vérifiera les droits des acquéreurs ; on régularisera les concessions déjà faites, ou on en fera de nouvelles, mais désormais aux mêmes conditions qu'à Philippeville, c'est-à-dire à titre onéreux, avec franchises temporaires s'il y a lieu ; on aliénera enfin dans les formes ordinaires lès propriétés urbaines ou rurales dont l'autorité pourra disposer. Il faudrait arriver à peupler Blidah peu à peu et à remplacer, sans secousse, l'exploitation ancienne par la culture européenne. En attendant que les terrains cultivables soient occupés, la garnison pourra y faire des fourrages, et même d'autres récoltes avec les moyens que je me suis empressé de vous fournir sur votre demande.

Les mêmes indications s'appliquent à Cherchell[1] ; il y

dans la ville et autour d'elle, la proximité de la montagne en avaient fait la cité des Arabes riches, la ville où ils aimaient passer quelques mois de l'année.

Les Français étaient arrivés devant ses murs en 1830 ; ils y pénétrèrent la même année sous Clauzel, puis la saccagèrent sous le duc de Rovigo. En 1838, elle fut occupée par les troupes du maréchal Valée ; elle devint alors un centre de ralliement pour nos colonnes. Mais ces occupations et ces évacuations successives, les dégâts commis par les soldats, les représailles exercées sur les citadins par les montagnards avaient dépeuplé et ruiné la ville. Elle était dans un état si délabré et si sale que le Ministre averti s'en plaignit à Bugeaud, lequel en rejeta immédiatement la responsabilité sur l'administration civile.

1. *Cherchell* était dans le même état de délabrement ; la plupart des maisons menaçaient ruines. Pourtant, l'armée française ne l'avait occupé que le 15 mars 1840. Ville maritime, à 117 kilo-

règne aussi une assez grande confusion dans l'attribution des immeubles urbains aux services militaires. Tant que le casernement ne sera pas définitivement assis, toute concession demeurera incertaine. Les premières familles qu'on y a envoyées ne peuvent se caser. Vous donnerez les ordres nécessaires pour que le service du Génie, une fois sa part faite, laisse exclusivement au domaine le soin de disposer des maisons et jardins restés libres. Cette mesure est des plus urgentes. Je remarque dans le rapport de M. le Directeur des Finances que le nombre des concessionnaires dans cette localité a déjà atteint le chiffre annoncé par l'arrêté du 20 septembre 1840 (100) et que le territoire cultivable ne dépasse pas 500 hectares, en sorte que, la part faite à chacun, l'entière contenance serait répartie. Or, il serait imprudent de s'étendre au loin, jusqu'à ce que l'état du pays soit devenu paisible. Les concessions devront être faites à Cherchell et le domaine y être loué ou concédé selon les règles observées partout ailleurs.

Bouffarick, Douéra, Delhi Ibrahim, Kouba [1] peuvent

mètres d'Alger, bâtie sur l'emplacement de l'ancienne capitale de la Maurétanie, *Julia Caesarea*, dont les ruines très vastes s'étendaient dans les environs, elle avait été depuis 1830 administrée par les Ghobrini et ceux-ci s'étaient efforcés de vivre en bonne intelligence avec les Français.

1. *Douéra*, *Delhi Ibrahim* et *Kouba*, trois centres des environs d'Alger. Delhi Ibrahim et Kouba furent les premiers villages créés à proximité d'Alger, l'un à 7 kilomètres au Sud, sur la partie du plateau qui domine la mer au centre de la rade, l'autre à l'Ouest sur ce même plateau à 10 kilomètres. L'emplacement de Delhi Ibrahim fut choisi par Berthezène, mais ce ne fut que sous le duc de Rovigo en 1832 que les immigrants allemands, venus à Alger en grand nombre l'année précédente, y furent installés ainsi qu'à Kouba. Douéra, plus éloignée d'Alger, occupe l'emplacement d'un ancien camp qui surveillait la partie Sud du Sahel et commandait la route de Bouffarik et de Blida. C'est aujourd'hui un gros centre agricole.

recevoir un grand nombre de colons. Il les y faut envoyer à mesure qu'ils se présenteront. Les emplacements à bâtir ne manquent pas encore et rien n'est plus facile que d'agrandir l'espace. Les terrains cultivables abondent à Douéra. Il doit en être de même à Bouffarick, qui semble destiné à acquérir quelque importance. Dans tous les cas, je vous réitère l'invitation d'user de la législation existante pour en obtenir si le domaine n'en possède pas assez. La rapidité des formes de l'expropriation, en cas de refus de céder volontairement, ne nous impose heureusement aucune lenteur. Vous donnerez à cet égard des instructions formelles à M. le Directeur de l'Intérieur. Vous agirez de même en ce qui concerne Kouba et Delhi Ibrahim, localités toutefois moins importantes. Sur tous les points, vous veillerez soigneusement à ce que la défense soit assurée et ordonnerez l'exécution immédiate des ouvrages. Les crédits nécessaires seront ouverts au premier avis.

Bougie ne comporte aucune exception aux règles générales en matière d'aliénation du domaine. Il y aura lieu d'examiner le rôle [1] que ce point devra jouer dans l'occupation lorsque, comme vous l'espérez, les communications pourront être établies avec Sétif.

Philippeville. — L'étroite vallée au bord de laquelle cette ville s'élève, n'offre de colonisable qu'un terrain borné; néanmoins il n'est pas sans importance, et on peut prévoir sa prochaine extension par suite d'accords

1. La ville de *Bougie* avait été occupée par les Français en septembre 1833. Ce port, bien abrité par un contrefort du Djurdjura, dans un golfe largement ouvert, servait de débouché à une partie de la Kabylie, mais la population qui l'entourait nous disputa longtemps les environs de la ville, si bien que cette occupation n'eut d'abord qu'une valeur stratégique.

avec les indigènes [1]. Je ne m'explique pas comment le Domaine concède les terrains dans la ville, tandis que le Génie dispose encore de ceux du dehors [2]. Cet état de choses ne peut être maintenu et vous ordonnerez qu'il cesse. Le Directeur des Finances régularisera les dispositions qui auraient été autorisées à l'égard des terrains extérieurs, et le Service du Génie se bornera aux droits réservés et servitudes qui appartiennent à l'État sur la zone militaire. Les concessions de terrains, soit à bâtir, soit cultivables, ne peuvent plus continuer à se faire autrement à Philippeville; il convient, au contraire, d'exiger une redevance modérée. Le Directeur des Finances aura à vous faire des propositions à ce sujet.

Bône [3]. — La non-acceptation de la soumission faite

1. *Philippeville* était de création française. Comme c'était un des points de la côte les plus rapprochés de Constantine, on songea de bonne heure à y établir une base maritime et militaire. La ville fut construite proche des ruines de l'ancienne Rusicada et au Sud de Stora, au fond de la baie de ce nom. En 1841, elle commençait à se développer: toutefois elle manquait d'espace libre pour s'étendre. Les autorités françaises entrèrent en négociations avec les chefs des tribus indigènes voisines et ceux-ci consentirent à abandonner 10.000 hectares autour de la ville en échange de terrains domaniaux situés dans la vallée du Safsaf. Voir notre ouvrage *La Colonisation militaire sous Bugeaud*. Paris, Larose, in-8°, 1917.

2. La province de Constantine souffrit pendant longtemps de ce défaut d'entente entre les diverses administrations de la province. Comme le chef-lieu était dans l'intérieur et que les divers chefs de service ne résidaient pas tous dans cette ville, il en résulta qu'ils prirent souvent des mesures divergentes et incohérentes. Bedeau signalera le fait au Ministre à plusieurs reprises sans pouvoir faire modifier la situation.

3. *Bône,* appelée quelquefois par les Arabes Bled el Aneb ou ville des jujubes à cause de la grande quantité de ces fruits que l'on recueille dans les environs, était un des meilleurs ports de la Régence. Sa rade très vaste est abritée à l'Ouest par le massif de l'Edough. La plaine qui s'ouvre au Sud est formée des alluvions de la Seybouse; elle est comparable pour sa fécondité à la

par M. Stockmar laisse ce territoire disponible, ainsi que celui de La Calle. Je vous invite à vous faire rendre compte immédiatement de l'état dans lequel se trouvent sur les divers points la reconnaissance des propriétés domaniales et les travaux du cadastre. Si ces derniers étaient peu avancés, quant à la campagne, il conviendrait d'y envoyer sans délai des géomètres qui suspendraient au besoin des travaux moins urgents. Il est nécessaire que l'administration puisse faire droit aux demandes en concession que lui adresseraient les émigrants pour les parties du pays où les appellerait de préférence la fertilité du sol ou l'assurance d'une tranquillité plus grande.

Je suis informé de l'existence d'acquisitions par lesquelles un petit nombre de personnes ont cru devenir propriétaires de vastes étendues et accaparer le sol cultivable autour de Bône [1]. Mon intention est qu'on soumette ces actes, dont on provoquera la production, à l'examen le plus sévère. On recherchera surtout l'origine des droits des vendeurs, et, si ces droits ne sont pas établis, le Domaine revendiquera les immeubles comme il en a incontestablement le droit. En tout état de cause, et

Métidja et, vers 1840, on agita la question de savoir si l'on commencerait l'œuvre de la colonisation par les environs de Bône ou par ceux d'Alger. La ville de Bône fut occupée dès le 2 août 1830 par le général Damrémont, puis abandonnée. En septembre 1831, eut lieu l'assassinat du commandant Huder. La kasba de Bône fut prise par Yusuf et d'Armandy en 1832 et depuis ce moment la ville resta entre les mains des Français.

1. Les transactions immobilières entre Européens et Indigènes furent interdites le 7 mai 1832 à Bône et dans toute la province de Constantine. Cette interdiction fut étendue à plusieurs villes de l'ancienne Régence. Voir *Recueil des Actes du Gouvernement de l'Algérie*. On évita ainsi les abus qui s'étaient produits à Alger.

comme il pourra se présenter des concessionnaires auxquels on ne saurait opposer un refus, l'Administration poursuivra au besoin l'expropriation sur qui de droit; les titres seront vérifiés pour la liquidation de l'indemnité. Je vous recommande spécialement de donner suite d'urgence à cette partie des présentes instructions.

Aucune entreprise de colonisation ne doit jusqu'à nouvel ordre être autorisée dans la province d'Oran [1]. Si la soumission des tribus voisines pouvait être obtenue et durer, Mostaganem [2] serait placée dans les conditions les plus favorables pour un établissement agricole et le port de la contrée serait dans la baie d'Arzew [3].

Quand les points sur lesquels, d'après votre avis, les principaux efforts devront être dirigés se trouveront être

1. La province d'Oran était alors le théâtre principal de la lutte qui se poursuivait entre les Français et Abdelkader. Dans les conditions d'insécurité où elle se trouvait, il était naturel que l'on n'y fondât pas de village de colonisation. Ce ne sera que beaucoup plus tard que des établissements seront entrepris, mais les méthodes de peuplement et d'exploitation n'y seront plus les mêmes que celles que l'on avait adoptées pour Alger.

2. *Mostaganem* était une ville de l'Oranie, située au débouché de la grande vallée du Chélif, à dix kilomètres de l'embouchure de ce fleuve. Le port est peu sûr. Après 1830, une garnison turque s'y maintint pendant quelque temps; en 1833, elle fut occupée par le général Desmichels. Elle devait servir à Bugeaud de centre de ravitaillement et de concentration des troupes pour sa première expédition contre Mascara et Tagdempt.

3. *Arzew* était un autre port de l'Oranie sur le même golfe que Mostaganem (le *Portus Magnus* des Anciens), mais il est placé de l'autre côté de ce golfe sur la côte occidentale; par suite il est mieux protégé contre les vents d'Ouest. Aussi il s'y faisait sous la domination turque un grand commerce de grains. Après 1830, le cadi de cette ville ayant entretenu des relations amicales avec les Français d'Oran, Abdelkader le fit enlever et mettre à mort. Le général Desmichels occupa alors la ville en partie (le nouvel Arzew), tandis que l'autre partie (le Vieil Arzew) était saccagée par Abdelkader.

suffisamment occupés, de nouveaux seront désignés, notamment Coléah [1] que plusieurs raisons recommandent pour un établissement et qui offrira sous tous les rapports des ressources importantes.

Cette désignation se fera avec une sécurité presque entière dans tout l'espace que doit embrasser l'obstacle continu autour de la plaine et dont j'aurai bientôt à vous entretenir d'une manière toute spéciale. L'intérieur de la double ligne dont il se composera se prêtera de plus aux essais que je suis disposé à autoriser pour l'élève des chevaux, dans l'objet d'assurer, dans toute circonstance, la remonte de la cavalerie de l'armée d'Afrique.

Je crois avoir successivement appelé votre attention sur les points principaux de la grave question qui doit maintenant nous préoccuper. Les explications et les propositions que cette dépêche provoquera de votre part contribueront puissamment à fixer mes déterminations et je verrai avec satisfaction que vous soyez en mesure de me les adresser incessamment [2]; sans doute le même système ne convient pas à tous les lieux, sans doute

1. *Coléa*, ville de la province d'Alger, bâtie sur le revers méridional du Sahel, à peu de distance du Mazafran, avait été fondée à la fin du XVIe siècle; elle renfermait la mosquée du marabout Sidi Embarek dont les descendants vivaient encore dans la ville et étaient l'objet d'une vénération particulière de la part des indigènes de la Métidja. Un d'entre eux, Sidi El Hadj Mahidine fut choisi par le général Berthezène comme agha des Arabes; il les maintint dans une soumission relative. A l'Ouest de Coléa, devait être construit l'obstacle continu, dont Aïn Fouka serait un des villages défensifs.

2. La réponse de Bugeaud au Ministre ne devait parvenir à Paris que dans les premiers jours du mois de décembre. La lettre est datée du 26 novembre 1841. Plus longue que la dépêche ministérielle, elle traite de toutes les questions abordées par Soult, mais s'étend de préférence sur la colonisation militaire. Nous la donnerons dans l'un des prochains numéros de la *Revue*.

aussi il en est plus d'un qui peut conduire à de bons résultats, et il n'en faut négliger aucun ; mais ce qui importe avant tout, c'est d'apprécier aussi justement que possible la valeur de chacun d'eux, par comparaison avec ce que son application doit coûter.

Je recommande l'objet de la présente dépêche à votre sollicitude toute particulière.

Recevez, Monsieur le Gouverneur Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil, Ministre secrétaire d'État de la Guerre,

Signé : Maréchal, duc de Dalmatie.